

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mai 2023

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Régis MEYER

Conseillers en fonction : 18

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 14

Membres absents excusés : Mmes et M. Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Conseillers absents : 4

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20230608

Objet : Convention d'implantation et d'usage pour les équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine public

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et que la mise en œuvre des différentes obligations de réduction de la production de déchets et de valorisation nécessite l'installation d'équipements de collecte sur le domaine public de la Commune de Krautergersheim.

Ces équipements sont de plusieurs types et concernent les :

- Conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- Conteneurs enterrés pour la collecte des emballages recyclables,
- Conteneurs enterrés ou aériens pour la collecte du verre ménager,
- Bornes d'apports pour les biodéchets.

L'installation des équipements de collecte de déchets ménagers et assimilés est rendue nécessaire pour l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation intégrés notamment dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » qui prévoit l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023.

Ces équipements permettent aux habitants de trier leurs déchets conformément aux prescriptions législatives en vigueur.

Afin de permettre l'implantation régulière des équipements de collecte précités sur le domaine public de la commune de Krautergersheim, une convention dite « d'implantation et d'usage » devra être conclue avec l'autorité gestionnaire du domaine public.

L'ensemble des équipements de collecte reste la propriété de la CCPO.

Cette convention autorise l'utilisation du domaine public et organise l'implantation des équipements de collecte ainsi que leur entretien et leur maintenance selon les conditions suivantes :

I. Les modalités d'implantation des équipements de collecte sur le domaine public

a) Choix de l'emplacement des équipements de collecte

Le choix des emplacements sera réalisé conjointement entre la commune, la CCPO, le délégataire en charge de la collecte des déchets ménagers.

Ces emplacements doivent répondre à de nombreux critères comme :

- L'absence de réseaux souterrains,
- L'absence de réseaux aériens,
- L'accès pour le véhicule de collecte,
- La proximité relative des logements.

b) Travaux d'implantation des équipements enterrés sur le domaine public

Les travaux de terrassement pour l'implantation des conteneurs enterrés seront à la charge de la CCPO et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau,
- Le remblaiement compacté des cavités après la pose des équipements enterrés,
- Les finitions au choix de la commune.

c) Travaux d'implantation des équipements aériens

La préférence sera donnée à l'emplacement disposant déjà d'un revêtement pour s'affranchir des travaux de terrassement.

Dans le cas contraire, des travaux de génie civil seront à la charge de la commune et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de forme compacté et de niveau,
- La pose d'un revêtement imperméable et anti-poinçonnement.

d) Entretien et maintenance des équipements

La CCPO assure l'entretien régulier et la maintenance préventive curative des équipements de collecte ainsi que leur remise en état en cas de dégradation.

La CCPO mettra en œuvre tous les moyens pour limiter et si possible supprimer les nuisances sonores et olfactives émanant des équipements.

La commune met en œuvre les moyens nécessaires pour l'élimination des dépôts autour des équipements et assure régulièrement le nettoyage des tambours et des abords.

e) La promotion des équipements de collecte auprès des usagers

La CCPO informera en temps utile les habitants des changements d'organisation de la collecte des déchets faisant suite à l'installation des équipements.

La CCPO se chargera de la signalétique des équipements de collecte et assurera un suivi régulier pour assurer la bonne continuité du geste de tri auprès des usagers.

II. Financement des équipements de collecte

La fourniture des équipements est intégralement financée par la CCPO.

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte avec la CCPO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite « loi AGEC »,

VU le Code de l'environnement,

VU les articles L 2122-1 à L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le projet de convention d'implantation et d'usage joint en annexe,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la CCPO.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 15 mai 2023

Le Maire, René HOELT

